

| | |
|-------------------------|----|
| Nombre de membres | 14 |
| En exercice : | 14 |
| Présents | 13 |
| Votants par procuration | 0 |
| Absents | 1 |
| Total des votes | 13 |

7. Finances locales
7.10 divers

L'an deux mille vingt-trois le six février à 17h30, les membres du Bureau Communautaire de la Communauté de Communes de Pont-Audemer Val de Risle, légalement convoqués par lettre individuelle en date du deux février se sont réunis, en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Francis COUREL

PRESENTS : Mme DE ANDRES, M. HANGARD, Mme DUONG, M. MARIE, M. DARMOIS, Mme GAUTIER, M. CANTELOUP, Mme DUTILLOY, M. VOSNIER, M. DOUYERE, M. COUREL, M. PLATEL, M. SIMON

EXCUSE : M. BONVOISIN

N° 1-2023 Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), de la dotation de soutien à l'investissement local (DSIL), auprès du Département de l'Eure et auprès de tout autres organismes pour le projet d'aménagement de l'office du tourisme

Le territoire Pont-Audemer Val de Risle connaît une augmentation de sa fréquentation touristique. L'office du tourisme est actuellement excentré de l'artère principale de la ville centre : Pont-Audemer.

Afin d'augmenter sa visibilité et son accessibilité, la communauté de Communes a décidé d'installer l'office du tourisme rue Thiers à Pont-Audemer et a pour cela établi un bail avec le propriétaire.

Il s'agit d'une des rues les plus fréquentés du territoire et le local est situé aux abords de la Risle, colonne vertébrale de Pont-Audemer/Val de Risle.

Le local retenu nécessite de réaliser des travaux de réhabilitation afin d'améliorer l'espace et la qualité du service proposé.

Ces travaux et ce nouvel emplacement doit permettre d'augmenter la fréquentation de l'office du tourisme et ainsi orienter un plus grand nombre de visiteurs vers les atouts de notre territoire.

Aussi, et au regard de ce qui précède,

VU le code général des collectivités ;

VU la délibération n°100-2022 du conseil communautaire du 29 septembre 2022 autorisant le bureau exécutif de solliciter des financements auprès de tous les organismes ;

CONSIDERANT la volonté de faire de la Risle et ses abords un lieu d'attractivité ;

CONSIDERANT qu'une part importante des visiteurs de notre territoire se rendent à Pont-Audemer ;

CONSIDERANT que le déménagement de l'office du tourisme permettra d'augmenter sa visibilité et ainsi augmenter sa fréquentation ;

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230206-1-DE
Date de transmission : 02/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

CONSIDERANT que les travaux d'aménagement de ce nouveau local sont nécessaires pour améliorer l'expérience et l'accueil des visiteurs ;

CONSIDERANT que le plan de financement ci-dessous permettra à la CCPAVR d'engager la réalisation de ce projet :

| Plan de financement prévisionnel | | | | |
|----------------------------------|--------------------|--------------------------------|--------|--------------------|
| Dépenses HT | | Recettes | | |
| Menuiserie | 8 768,76 € | Etat (DETR) | 40,00% | 16 271,98 € |
| Maçonnerie | 670,00 € | Département de l'Eure | 40,00% | 16 271,98 € |
| Peinture/revêtement de sol | 12 164,88 € | CC Pont-Audemer / Val de Risle | 20,00% | 8 135,99 € |
| Electricité | 6 135,00 € | | | |
| Enseigne | 3 025,00 € | | | |
| Mobilier | 5 416,31 € | | | |
| Honoraire | 4 500,00 € | | | |
| Total | 40 679,95 € | Total | | 40 679,95 € |

Il est proposé au Bureau Exécutif,

- **D'AUTORISER** le Président de la Communauté de Communes à transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **DE SOLLICITER** notamment l'Etat et le Département de l'Eure ;
- **DE DONNER** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

*Le Bureau Communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité*

- **AUTORISE** le Président de la Communauté de Communes à transmettre une demande de financement auprès de tous les organismes pouvant contribuer au financement de ce projet ;
- **SOLLICITE** notamment l'Etat et le Département de l'Eure ;
- **DONNE** tout pouvoir au Président ou son représentant pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

Acte publié le 10.02.23

Pont-Audemer, le 6 février 2023
Le Président
qui certifie que la présente délibération a été
adressée à la Préfecture de l'Eure

Accusé de réception en préfecture
027-200065787-20230206-1-DE
Date de télétransmission : 10/02/2023
Date de réception préfecture : 10/02/2023

Francis COUREL

